



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

50292

Commission n°3

36 - Logement

Voeu relatif à la suppression des crédits de l'Etat dédiés à la rénovation du logement social et à la politique du soutien au logement social

Le jeudi 07 novembre 2024 à 09h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. COULOMBEL (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h58.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment l'article 64 ;

Vu le projet de voeu relatif à la suppression des crédits de l'Etat dédiés à la rénovation du

logement social et à la politique de soutien au logement social déposé le 25 octobre par monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental et Conseiller départemental du canton du Rheu, monsieur Ludovic COULOMBEL, Conseiller départemental du canton de Melesse, madame Gaëlle MESTRIES, Conseillère départementale du canton de Melesse, monsieur Olwen DENES, Conseiller départemental du canton de Rennes 5 et madame Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE, Conseillère départementale du canton de Combourg ;

Vu l'avis unanimement favorable émis par la Commission 3 lors de sa réunion du 31 octobre 2024 ;

Exposé :

Le 26 septembre dernier, l'Etat a informé le Département de sa décision de geler les crédits attribués au titre de la rénovation du logement social pour 2024. Au total, 2,8 millions d'€ de crédits qui devaient participer au financement d'opérations de rénovation au bénéfice du logement social sont ainsi annulés.

Au regard de l'urgence, et à la suite de différentes alertes et initiatives, l'un des porteurs d'opérations, l'association Ty Al Lavenez à Saint-Malo, particulièrement impactée, à hauteur de 1,3 millions d'euros pour un chantier qui démarre, pourrait se voir proposer une solution de financement en 2025. A ce stade, l'Etat n'entend pas, pour les autres projets, confirmer les engagements qu'il avait lui-même proposé d'inscrire dans l'avenant à la convention de délégation des aides à la pierre, mettant ainsi en péril les opérations concernées, convention approuvée lors de la Commission Permanente du 26 août dernier.

Cette décision brutale et unilatérale altère le crédit de la parole de l'Etat sur une problématique pourtant majeure, à la croisée des enjeux de droit à un logement digne pour tous et de lutte contre la précarité énergétique. Alors que le Département a fait le choix de maintenir une action volontariste en faveur de l'habitat, il ne peut que constater le manque d'engagement de la part de l'Etat afin de porter une politique ambitieuse en faveur du logement pour tous.

Alors même qu'un nombre croissant de nos concitoyens éprouvent des difficultés pour se loger décemment, la crise du logement que connaît notre Pays exige une intervention massive de l'ensemble des pouvoirs publics, et en premier lieu de la solidarité nationale.

Décide :

- de formuler le vœu suivant :

L'Assemblée Départementale appelle l'Etat à respecter les engagements pris en faveur de la rénovation du logement social conformément à la convention de délégation validée en août dernier, et qu'il rétablisse sans délai les crédits aujourd'hui annulés, indispensables à l'engagement des projets qui sont prêts à démarrer.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 8 novembre 2024

ID : AD20240366

Pour extrait conforme